



## DECISION MUNICIPALE N° 2022- 049

### **Objet : Virements de crédits pour dépenses imprévues**

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2322-1 et L 2322-2,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° 2022-022 du Conseil Municipal du 7 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

**CONSIDERANT** qu'il y a eu lieu de procéder à un prélèvement sur le chapitre 022 « dépenses imprévues », afin de faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'a été inscrite au budget 2022,

### **DECIDE**

**DE FIXER** le montant du virement des dépenses imprévues à 20 000€

**DIT** que les crédits seront virés vers le chapitre 012 Charges de personnel et assimilés

**DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

**DIT** que la présente décision sera transmise à la Trésorière d'Arpajon.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 4 octobre 2022,

Le Maire,

Raoul SAADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221004-DM2022-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Affichage : 10/10/2022

